



Commission de l'action sociale

4512 - Insertion sociale

Avance de financement 2011 pour les structures en charge de l'insertion sociale des bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA)

Rapport n° CP/2011/5

Service gestionnaire :

Service de l'insertion et de l'emploi

Résumé :

Le Conseil Général du Bas-Rhin accorde chaque année des aides financières aux structures en charge de l'insertion des bénéficiaires du RSA.

Afin de réduire les délais de mise en paiement et favoriser un meilleur équilibre de leur trésorerie, il est proposé d'accorder à ces structures une avance de 70 % du montant versé en 2010.

Les ateliers de redynamisation, les épiceries sociales et d'autres structures dont le périmètre d'intervention est départemental ou le domaine d'intervention très ciblé contribuent depuis plusieurs années à l'insertion des bénéficiaires du RSA du département.

Le Conseil Général du Bas-Rhin accorde à ce titre une aide financière qui permet de soutenir les actions entreprises. Néanmoins, ces versements, ainsi que ceux des autres financeurs n'interviennent en général que vers la fin du 1^{er} semestre (juin-juillet) suite à un examen approfondi des demandes de subvention de chaque structure.

Ces délais peuvent générer des difficultés de trésorerie alors que l'équilibre financier de la structure est d'ores et déjà précaire.

Au regard de ce partenariat et afin de réduire les délais de mise en paiement de cette aide, il est proposé pour l'exercice 2011 d'accorder à ces structures une avance s'élevant à 70 % du montant de la subvention octroyée en 2010, à l'exception de quatre situations particulières. Le tableau joint en annexe précise les montants qui seraient versés dès février 2011, par axe d'intervention (ateliers de redynamisation – épiceries sociales – actions spécifiques) et par structure. Il comporte également les détails relatifs aux modalités d'avance proposées pour cinq structures.

Dans certaines situations, un travail sur l'image de soi et la présentation favorise la réussite de parcours d'insertion professionnelle des bénéficiaires du RSA entrant dans le périmètre des droits et des devoirs. Soutenir la prise en compte de ce besoin sur l'ensemble du territoire départemental et permettre aux unités territoriales et aux opérateurs d'opérer un choix d'intervention selon les spécificités et besoins des publics est nécessaire. Dans ce cadre, il est proposé d'octroyer une subvention d'un montant de 20 000 € à l'association REDECOME (l'avance 2011 proposée s'élevant à 16475 €, le solde - après bilan intermédiaire - serait de 3 525 €) ainsi qu'une subvention d'un montant de 10 000 € à l'association LE PARCOURS (l'avance 2011 proposée s'élevant à 5 000 €, le solde - après bilan intermédiaire - serait de 5 000 €).

Le montant total s'élèverait à 525 090 €.

L'aide financière définitivement accordée fera l'objet d'un examen précis lors d'une prochaine séance de la commission.

Code de l'enveloppe budgétaire	Imputation M 52	Crédits prévus sur l'enveloppe (BP, DM, reports)	Crédits disponibles (non engagés)	Crédits proposés
30758	017-6574-561	745 000,00 €	745 000,00 €	485 120,00 €
31920	65-65738-561	60 000,00 €	60 000,00 €	39 970,00 €

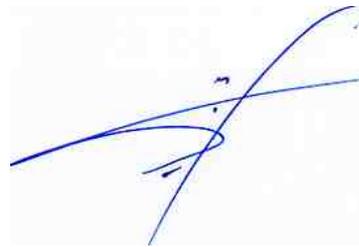
Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son président :

- *approuve le versement pour 2011 d'une avance financière de 525 090 € aux bénéficiaires figurant aux tableaux annexés*
- *décide que cette avance s'établira à 70 % du montant accordé en 2010, à l'exception de cinq structures pour lesquelles les modalités de calcul de l'avance sont détaillées en annexe*
- *autorise son président à signer les conventions correspondantes (conventions établies selon les modèles annexés au rapport)*
- *charge son président de mettre en œuvre ce dispositif.*

Strasbourg, le 21/12/10

Le Président,



Guy-Dominique KENNEL